

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement : règlement pour faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux Sections de l'USAL

Concerne: Mesures propres à faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

23

Chers coopérateurs,

Sans cesse, des Coopératives d'habitation rencontrent de grosses difficultés quant au financement final de la construction de logements coopératifs. Nous estimons qu'il nous incombe de les aider.

Etant donné le coût actuel très élevé des investissements, il est souvent impossible d'obtenir le versement de parts sociales dans l'ordre de grandeur de 10% de la dépense totale. Il est vrai que les Coopératives de construction ayant déjà construit plusieurs fois et disposant, de ce fait, de réserves correspondantes, peuvent dans la règle s'en tirer en assumant elles-mêmes une partie de ces 10%. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les coopératives nouvellement constituées, notamment à la campagne. Surtout dans les débuts, la base financière, soit le capital en propre, est trop faible et de nombreux sociétaires ne sont pas à même de souscrire des parts sociales d'une certaine importance. Souvent, des projets de construction n'ont pu être réalisés précisément à cause de ces difficultés.

Nous voulons maintenant essayer de parer à ces difficultés par une action aussi simple que possible. On sait que maintes fois déjà des sections et des coopératives ont aidé à réaliser des projets de coopératives décidées à bâtir en leur prêtant appui en assumant une partie du financement final. Or, il s'agit maintenant d'élargir cette action d'entraide.

Le Comité central de l'USAL a élaboré un règlement pour faciliter par une étroite collaboration coopérative, le financement final. Il coule de source que cette aide n'est accordée qu'aux membres de l'USAL et qu'aux projets

qui auront été examinés par la Société coopérative de cautionnement hypothécaire quant aux aspects technique, financier et personnel.

Aussi, nous nous adressons par la présente à toutes les sections et coopératives en leur demandant leur accord de principe d'aider les coopératives faibles par un versement direct ou par le cautionnement dans les limites de 5 à 6% des investissements, soit jusqu'à concurrence de 95%. *Le cautionnement n'est accordé que si le crédit en question est garanti.*

Pour le moment, il s'agit d'obtenir de votre part un accord de principe qui vous laisse toute liberté de décider de cas en cas. Vous ne courrez pas de risque matériel. Par cette action, nous tenons à favoriser

la solidarité au sein de nos coopératives.

En facilitant le financement final, nous soutenons les efforts tendant à créer des logements bon marché. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir appuyer cette action de collaboration coopérative et vous invitons à examiner avec bienveillance notre proposition destinée à faciliter le financement final.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétaire central de l'USAL, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich.

*Union suisse pour l'amélioration du logement
Le secrétaire: Karl Zürcher.*

**Union suisse pour l'amélioration du logement
Secrétariat**

Règlement

pour faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

1. Les sociétés coopératives qui, quoique fournissant le 90% des investissements, ne sont pas à même d'assurer le solde du financement, peuvent s'adresser au Secré-

tariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement afin d'obtenir une aide financière supplémentaire.

Le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement assume toutes les tâches administratives y afférentes jusqu'au moment de l'extinction de la dette.

2. Cette aide supplémentaire n'est accordée qu'aux sociétés ne disposant pas encore de réserves ou ne disposant que de réserves insuffisantes et qui, sans cette aide, seraient contraintes d'exiger de leurs membres le versement de parts sociales trop élevées.
3. L'aide est accordée sous forme de versement direct, de cautionnement ou d'autres garanties dans les limites de 5 à 6% des investissements, le 90% du capital néces-

- saire étant assuré par une coopérative ou une communauté de coopératives disposées à rendre possible le financement final.
4. En cas de cautionnement du prêt, le taux d'intérêt est fixé par la banque accordant le prêt cautionné. En cas de versement direct par la coopérative ou la communauté de coopératives, on adoptera le taux de l'intérêt du crédit de construction.
 5. Le prêt sera amorti par des versements annuels s'élevant à 10% au moins du prêt consenti.
 6. La Commission de contrôle de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement examinera si les conditions mentionnées dans l'article 2 sont remplies.
 7. L'examen de la demande se fait selon les principes et le procédé appliqués lors de l'octroi de cautionnement.
8. La Société coopérative de cautionnement hypothécaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement percevra une taxe pour l'examen de la demande.
9. En cas de résultat favorable de l'examen, le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement proposera à la société coopérative ou à la communauté de coopératives ayant donné son accord de principe soit d'assumer le cautionnement de la somme proposée, soit d'accorder elle(s)-même(s) à la requérante le prêt sollicité.
- Lorsque la coopérative ou la communauté de coopératives sollicitée refuse la demande, le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement s'efforcera d'obtenir par un autre moyen le prêt nécessaire.

Union suisse pour l'amélioration du logement Section romande

Liste des membres du Comité de la Section romande, 1965

Président: *Maret Arthur, avenue Druey 15, 1000 Lausanne*

Vice-président: *Weiss Marius, chemin de Fontenay 14, 1000 Lausanne*

Rédacteur *Vouga Jean-Pierre, architecte cantonal,
«Habitation»: place du Château 6, 1000 Lausanne*

Secrétaire: *Hermenjat Fernand, Cartel romand HSM,
avenue de Rumine 2, 1000 Lausanne*

Caissier: *Follonier J.-P., SCH Lausanne, rue Mau-
pas 10, 1000 Lausanne*

Membres:

*Aeby Roger, architecte cantonal, avenue Weck-Reynold 26,
1700 Fribourg*

*Ayer Gérald, président de BATICOOP, case postale 21,
1700 Fribourg*

*Borel Georges, juge de paix, chemin Rochette 11, 1200 Ge-
nève*

*Dormond Aimé, SCH Montreux, avenue Belmont 44, 1820
Montreux*

Gerber Robert, professeur, Bel-Air 43, 2000 Neuchâtel

*Goux Edmond, chemin de Meillerie 5, 1000 Lausanne
Iten Joseph, chef du Service de l'édilité, 1950 Sion
Jaquet André, avenue Ed.-Vaucher 33, 1211 Genève-Châ-
telaine*

*Martin Fernand, conseiller communal, directeur des Tra-
vaux publics, 2000 Neuchâtel*

*Mercier Julien, architecte, quai de la Thièle 16, 1400 Yver-
don*

*Picot François, président SCH, Cité Vieuxseux 38, 1200
Genève*

*Richard Charles, chef de l'Office cantonal du logement,
Caroline 11, 1000 Lausanne*

*Schumacher Willy, chef du Service des bâtiments de l'Etat,
Brandards 22, 2006 Neuchâtel*

*Wyss A.-Ed., architecte, rue Jaquet-Droz 58, 2300 La
Chaux-de-Fonds*

Membres d'honneur:

*Freymond Arthur, boulevard de la Forêt 6, 1012 Lausanne
Chapallaz René, architecte, rue Bois-Gentil 7, 2300 La
Chaux-de-Fonds*

*Gilliard Frédéric, architecte, chemin Verdonnet 18, 1000
Lausanne*

Vérificateurs des comptes:

*Detrey Frédéric, avenue d'Ouchy 55 b, 1000 Lausanne
Henry Ernest, Direction des finances de la ville, Louve,
1000 Lausanne*

Pantet Jean, chemin de Calamin 10, 1400 Yverdon